



Quand l'homme affronte la machine pour traduire des textes juridiques à caractère religieux : analyse comparative et critique appliquée au code de la famille algérien

When humans compete with machines to translate religious legal texts: a comparative and critical analysis applied to the algerian family code

Horiya BENGUEDDA¹

Université de Tlemcen | Algérie
horiya.benguedda@univ-tlemcen.dz

Résumé : Cette étude compare la traduction humaine et automatique du *Code de la famille algérien*, un texte à forte charge juridique et religieuse. L'analyse met en lumière la manière dont la traduction humaine, grâce à la connaissance du contexte culturel et spirituel, parvient à préserver la précision terminologique et la subtilité des concepts islamiques, alors que les systèmes de traduction automatique, bien que rapides et cohérents sur le plan syntaxique, montrent des limites dans le rendu des notions religieuses et coutumières. Cette recherche contribue ainsi à mieux cerner les enjeux de l'usage de la traduction automatique dans un domaine spécialisé.

Mots-clés : traduction - humaine - automatique - juridique - religieux.

Abstract : This study compares human and machine translation of the *Algerian Family Code*, a text with significant legal and religious content. The analysis highlights how human translation, thanks to knowledge of the cultural and spiritual context, manages to preserve terminological accuracy and the subtlety of Islamic concepts, whereas machine translation systems, though fast and syntactically coherent, show limitations in rendering religious and customary notions. This research thus contributes to a better understanding of the challenges involved in using machine translation in a specialized field.

Keywords: Translation, human, automatic, legal, religious.



Ce n'est désormais plus des scènes de films de science-fiction, la tournure automatisée et numérique qu'a pris le monde ces dix dernières années n'était dans le temps que pures chimères sorties de l'imagination de cinéastes et de producteurs. L'homme a créé la machine et la machine est à la limite de le dépasser. C'est une nouvelle ère qui commence, l'ère numérique, ne nous pouvons plus nous passer de nos écrans, chaque opération que nous voulons effectuer requiert l'usage d'algorithmes. À l'ère du numérique, notre société connaît une transformation profonde, et le domaine de la traduction n'échappe pas à cette mutation. L'émergence de l'intelligence artificielle (IA) a bouleversé les pratiques traditionnelles de traduction, offrant des solutions plus rapides et

¹ Auteur correspondant : HORIYA BENGUEDDA | horiya.benguedda@univ-tlemcen.dz

parfois d'une grande précision. Toutefois, cette évolution technologique soulève des interrogations, notamment quant à la capacité de l'IA à restituer fidèlement les subtilités culturelles et contextuelles qu'un traducteur humain est seul à pouvoir pleinement apprécier.

Dans cet article, nous proposons d'étudier l'impact de ces technologies sur le processus traductif à travers une analyse comparative entre une traduction humaine et une traduction générée par l'IA de : Deepl, Google translation et Deepseek. L'étude portera sur des textes juridiques à caractère religieux car la traduction de ce genre de textes représente un véritable défi, tant elle exige précision, fidélité conceptuelle et sensibilité culturelle. À l'heure où les outils de traduction automatique s'imposent dans les milieux professionnels, deux questions centrales émergent : peuvent-ils rivaliser avec l'interprétation humaine lorsqu'il s'agit de transposer des textes où le droit rencontre le sacré ? La machine dépassera-t-elle l'intelligence de l'homme et son efficacité ? C'est à ces interrogations que le présent article entend répondre. Notre étude a pour corpus Le Code de la famille algérien, dont plusieurs articles puisent directement dans les sources du droit musulman ce qui constitue un terrain d'étude particulièrement pertinent pour évaluer les performances respectives de la traduction humaine et de celle générée par l'intelligence artificielle. Cette recherche se fonde ainsi sur un corpus ciblé d'articles sélectionnés pour leur charge terminologique et religieuse, afin de mener une analyse comparative et critique. L'objectif est double : d'une part, mesurer les écarts de sens, de style et de précision entre les rendus humains et automatisés ; d'autre part, identifier les risques de dérives sémantiques dans le traitement mécanique de notions juridiques complexes. En confrontant la rigueur du traducteur humain à l'efficacité apparente de la machine, cette étude explore les enjeux d'une médiation linguistique qui ne saurait se contenter d'approximation, surtout lorsqu'elle touche à la loi et à la foi.

1.1. Le rôle de la traduction dans la circulation des savoirs

La diversité des disciplines scientifiques – de la physique à la biologie, de la philosophie à l'informatique – témoigne de la richesse des connaissances humaines. Pourtant, aucune science ne pourrait s'épanouir sans l'échange des idées, des théories et des méthodes. Et c'est là que la traduction joue un rôle central : elle permet la circulation des savoirs au-delà des frontières linguistiques. Sans traduction, les grandes découvertes médicales, philosophiques ou scientifiques seraient restées cloisonnées à quelques langues ou régions du monde. Comme le rappelle Susan Bassnett dans *Translation Studies* : la traduction est une condition sine qua non du savoir partagé, elle est le vecteur indispensable de la transmission intellectuelle. (Bassnett ,1980). Dans un autre registre, Odacıoğlu et Köktürk analysent la transition de la traductologie vers une transdisciplinarité intégrant les technologies linguistiques, la localisation et la communication interculturelle – soulignant que la traduction est devenue un lieu d'interaction des sciences. (Odacıoğlu et Köktürk , 2015 : 14-19). Sans omettre le fait que, du seul volume des traductions effectuées à partir d'une langue donnée, on peut déduire la place qu'occupe une nation ou une civilisation sur les plans culturel, technologique et politique, comme l'explique Moghith : La traduction est conçue selon l'approche sociologique comme capital culturel. Les études sur les courants de traduction reposent sur l'observation des taux d'échange dans l'objectif de mesurer la position de l'espace national sur la scène mondiale. (Moghith, 1997). En d'autres termes, plus une langue est traduite, plus les contenus qu'elle véhicule sont

perçus comme porteurs d'autorité, d'innovation ou de référence. Ce phénomène est observable dans les flux de traduction mondiaux, où certaines langues sont massivement traduites vers d'autres, tandis que certaines sont très peu représentées.

Ainsi, l'anglais domine aujourd'hui largement le paysage des traductions mondiales. Il est la langue source la plus traduite, ce qui reflète la prédominance des pays anglo-saxons dans la production scientifique, technologique, économique et culturelle contemporaine. Ce n'est pas un hasard si les articles scientifiques les plus influents, les publications économiques majeures et les productions culturelles à large diffusion (films, romans, essais) sont d'abord produits en anglais avant d'être traduits dans une multitude de langues. Ce processus témoigne d'un rapport de force symbolique, où la langue est le miroir du pouvoir politique et de la vitalité intellectuelle d'une société. Historiquement, ce rôle a été tenu par d'autres langues : le grec ancien à l'époque hellénistique, l'arabe classique entre le VIII^e et le XIII^e siècle durant l'âge d'or islamique, ou encore le français aux XVII^e et XVIII^e siècles, langue de la diplomatie, de la pensée rationnelle et de la haute culture européenne. Chacune de ces langues a été à un moment donné un vecteur de domination intellectuelle : elles étaient traduites parce qu'elles incarnaient un modèle à imiter, une pensée à intégrer, une puissance à comprendre (Ballard, 1995). Cette hiérarchie linguistique, façonnée par des siècles d'échanges et de domination culturelle, a également influencé la manière dont se sont développées certaines formes de traduction spécialisées, devenues essentielles dans les domaines techniques, juridiques, économiques ou scientifiques. À mesure que les besoins de communication se sont intensifiés dans les sphères professionnelles et institutionnelles, la traduction a cessé d'être seulement un vecteur de transmission culturelle : elle est devenue un outil stratégique, normé, et hautement qualifié, répondant aux exigences précises de chaque champ du savoir. C'est ainsi qu'est née la traduction spécialisée, qui s'est imposée comme un domaine à part entière au sein des études traductologiques, exigeant à la fois des compétences linguistiques fines et une maîtrise approfondie du domaine traité.

1.2. La traduction spécialisée

Comme le souligne Gouadec, « [o]n distingue traditionnellement deux grandes catégories de traductions : les traductions générales, d'une part, et les traductions spécialisées d'autre part » (Gouadec, 2002:33). La traduction, en tant qu'activité professionnelle et académique, se divise généralement en deux grandes catégories : la traduction générale, qui concerne les textes de la vie quotidienne, journalistiques ou administratifs simples, et la traduction spécialisée, qui traite des contenus techniques, scientifiques ou sectoriels plus complexes. Alors que la traduction générale repose sur une bonne maîtrise des langues source et cible, la traduction spécialisée requiert, en plus, une connaissance approfondie du domaine traité, une rigueur méthodologique et une capacité à gérer une terminologie souvent normalisée et multilingue. La traduction spécialisée elle-même se subdivise en plusieurs branches, selon les champs d'application. Rey vient soutenir cette hypothèse en disant : « Les critiques avertis établissent une nette distinction entre la traduction technique, qui s'occupe des documents du domaine de l'ingénierie et de la technologie (manuels pour utilisateurs, instructions d'installation, devis, etc.), et la traduction scientifique en tant que traduction portant sur les sciences pures » (Rey, 2000, 63), on distingue ainsi :

- La traduction technique, qui concerne les manuels, les notices, les brevets, les procédures industrielles ou mécaniques, avec un langage fonctionnel et normatif ;
- La traduction technologique, qui porte sur les documents liés aux nouvelles technologies, à l'ingénierie informatique, aux logiciels ou à l'intelligence artificielle ;
- La traduction scientifique, qui touche aux publications de recherche, aux rapports expérimentaux, aux protocoles de laboratoire, avec un haut degré de précision terminologique et de fidélité conceptuelle ; mais aussi la traduction juridique, médicale, financière, etc., selon les domaines professionnels concernés.

Ces domaines exigent des compétences spécifiques, souvent acquises à travers une formation professionnelle ou universitaire ciblée. Le traducteur spécialisé n'est pas un simple bilingue : il doit maîtriser les conventions discursives du domaine, avoir accès aux bases terminologiques multilingues (comme IATE pour l'UE ou Termium Plus au Canada), savoir utiliser des outils d'aide à la traduction (TAO), et être capable d'interpréter correctement des réalités juridiques, scientifiques ou économiques selon les systèmes des langues en présence. Comme il est cité par Gouadec : « N'est pas traducteur spécialisé qui le veut » (2007 :171) En d'autres termes, l'acquisition des compétences requises pour accéder aux spécialisations susmentionnées nécessite un encadrement pédagogique de haut niveau et une formation méthodiquement structurée, ayant pour finalité de favoriser une insertion professionnelle efficiente ainsi qu'une valorisation optimale des compétences sur le marché du travail. Dans ce contexte de technicisation croissante des pratiques traductives, il serait impossible d'aborder la traduction spécialisée sans évoquer l'impact grandissant des technologies numériques sur le métier même de traducteur. En effet, à mesure que les exigences de productivité, de rapidité et de standardisation augmentent dans les domaines spécialisés, de nouvelles solutions technologiques émergent pour assister – voire remplacer partiellement – le traducteur humain. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le recours à l'intelligence artificielle, désormais omniprésente dans les outils de traitement automatique du langage. De simple appui lexical ou syntaxique, l'intelligence artificielle est progressivement devenue un acteur à part entière du processus traductif, modifiant profondément les pratiques, les compétences requises et la place du facteur humain dans la chaîne de production. Il convient alors d'examiner de plus près les fondements, les mécanismes et les implications de cette révolution numérique, avant de s'attarder plus spécifiquement sur la traduction automatique.

1.3. L'intelligence artificielle

1.3.1. Qu'est-ce que L'IA ?

L'intelligence artificielle désigne l'ensemble des méthodes, théories et technologies permettant à des systèmes informatiques ou robotisés d'accomplir des tâches qui, jusqu'ici, nécessitaient l'intelligence humaine. Ces tâches incluent la compréhension du langage, la prise de décision, l'apprentissage autonome, la perception de l'environnement ou encore la résolution de problèmes. L'IA repose sur des algorithmes capables de traiter, d'apprendre et d'agir à partir de données, avec un degré plus ou moins élevé d'autonomie et d'adaptation contextuelle. L'intelligence artificielle (IA) est devenue en quelques décennies un pilier central des technologies modernes. Elle suscite un intérêt croissant dans les milieux scientifiques, économiques, politiques et éducatifs, mais sa définition

demeure plurielle, évolutive et parfois sujette à débat. Dans une approche générale, on peut définir l'intelligence artificielle comme l'ensemble des méthodes, théories et technologies permettant à des systèmes informatiques ou robotisés d'accomplir des tâches nécessitant normalement l'intelligence humaine. Ces tâches comprennent la compréhension du langage, la perception visuelle, le raisonnement, l'apprentissage, la résolution de problèmes et la prise de décisions. L'IA repose sur des algorithmes capables de traiter des données complexes, d'en tirer des schémas, et d'adapter leurs comportements en fonction de leurs objectifs ou de leur environnement (Aurélie Jean 2020). Cette définition trouve un écho dans la littérature spécialisée. Selon Russell et Norvig, auteurs du manuel de référence *Artificial Intelligence: A Modern Approach*, l'IA est « la branche de l'informatique qui se consacre à la création d'agents intelligents, capables de percevoir leur environnement et d'agir de manière à maximiser leurs chances de réussite » (Russell & Norvig, 2020 : 34). Cette approche accorde une importance particulière au concept d'agent intelligent, une entité autonome capable d'interagir dynamiquement avec son milieu. Par ailleurs, une définition plus institutionnelle, adoptée par la Commission européenne à travers le programme AI Watch, considère l'IA comme « un système conçu par l'homme qui, percevant son environnement à l'aide de données, peut analyser ces données, raisonner, apprendre et agir pour atteindre des objectifs spécifiques » (Commission européenne, 2019 : 6). Cette définition met en avant la capacité des systèmes à apprendre, à interpréter l'information, à prendre des décisions et à accomplir des actions de manière autonome, tout en intégrant une dimension éthique et opérationnelle essentielle dans les contextes actuels de déploiement technologique. Ainsi, l'intelligence artificielle se situe à la croisée de plusieurs logiques : une logique fonctionnelle (agir et résoudre), cognitive (raisonner et apprendre), informatique (programmer et simuler), mais aussi sociale et politique, dès lors qu'elle s'inscrit dans des environnements humains complexes. Ces définitions, loin d'être contradictoires, se complètent pour offrir un panorama riche et nuancé de ce que recouvre aujourd'hui l'IA.

1.3.2. Évolution historique de l'intelligence artificielle

L'histoire de l'intelligence artificielle (IA) est profondément liée à la quête humaine de compréhension et de reproduction du raisonnement. Dès l'Antiquité, des penseurs comme Aristote posent les bases logiques de l'inférence déductive, fondement de toute forme d'automatisation du raisonnement. Mais ce n'est qu'au XXe siècle que la science moderne de l'IA prend forme, notamment avec Alan Turing qui, en 1950, interroge la possibilité d'une machine pensante dans son célèbre article *Computing Machinery and Intelligence*, proposant ce que l'on appellera plus tard le « test de Turing » (Turing, 1950). En 1956, la naissance officielle de l'intelligence artificielle a lieu lors de la conférence de Dartmouth, organisée par John McCarthy, Marvin Minsky, Claude Shannon et Nathan Rochester. McCarthy y définit l'IA comme "la science et l'ingénierie de la fabrication de machines intelligentes" (McCarthy, 1955). Cette période marque un grand optimisme, les chercheurs anticipant la création rapide de machines capables de raisonner comme des humains.

Durant les années 1960-1970, les premières réalisations voient le jour, comme ELIZA, un programme simulant un psychothérapeute, ou les systèmes experts destinés à résoudre des problèmes spécifiques dans des domaines comme la médecine (MYCIN). Toutefois, le manque de puissance de calcul et de données provoque une stagnation du domaine, connue sous le nom de "hiver de l'IA" qui est apparue dans les années 1980, en référence aux périodes de diminution de financement et d'intérêt pour la recherche en IA à la suite

de promesses non tenues et d'attentes irréalistes. Malgré ces difficultés, la recherche a continué, jetant les bases de futures découvertes (Boileau, 2022). Un tournant majeur survient dans les années 1990 et 2000 avec l'émergence du *machine learning*, et surtout du *deep learning* dans les années 2010. Ces approches permettent aux machines d'apprendre automatiquement à partir de données massives, entraînant une explosion des applications dans des domaines variés : reconnaissance vocale, traitement du langage naturel, diagnostics médicaux, véhicules autonomes, etc.

Aujourd'hui, l'IA est omniprésente. Les systèmes modernes s'appuient sur des architectures neuronales sophistiquées (réseaux de neurones profonds), souvent inspirées du fonctionnement biologique du cerveau. Cette avancée spectaculaire, toutefois, n'est pas sans soulever de nombreuses questions éthiques, sociales et juridiques, notamment concernant la confidentialité des données, la responsabilité algorithmique et les biais incorporés dans les systèmes. (Zouinar, 2020).

Depuis ses premiers balbutiements théoriques dans les années 1950 jusqu'aux développements spectaculaires du XXI^e siècle, l'intelligence artificielle n'a cessé d'évoluer tant dans ses finalités que dans ses capacités techniques. Cette progression historique a donné naissance à des formes variées d'IA, répondant à des niveaux de complexité et d'autonomie différents. Pour mieux comprendre les enjeux actuels, il est essentiel de distinguer les principaux types d'intelligence artificielle, classés selon leurs fonctionnalités, leurs performances et leur proximité avec l'intelligence humaine.

1.3.3. Typologie de l'intelligence artificielle : une classification en évolution

L'intelligence artificielle peut être classifiée selon plusieurs critères, reflétant à la fois son degré d'autonomie, sa complexité fonctionnelle et son objectif de reproduction du raisonnement humain. L'une des typologies les plus répandues distingue l'IA faible, l'IA forte et l'IA super-intelligente. L'IA faible – ou étroite – se limite à des tâches spécifiques comme la reconnaissance vocale, la traduction automatique ou la recommandation de contenu. Elle est dépourvue de conscience et d'intentionnalité. L'IA forte, encore au stade théorique, viserait à reproduire les capacités cognitives humaines, telles que le raisonnement abstrait ou la compréhension contextuelle. Quant à l'IA super-intelligente, avancée par Bostrom, elle dépasserait largement l'intelligence humaine, soulevant des enjeux éthiques majeurs. Une autre typologie fonctionnelle a été proposée par Nilsson, qui distingue les systèmes réactifs (comme Deep Blue, sans mémoire), les systèmes à mémoire limitée (véhicules autonomes), les systèmes à théorie de l'esprit (capables de comprendre émotions et intentions), et enfin les systèmes conscients de soi, qui relèvent encore de la science-fiction. (Sinapin, Marie-Noëline 2016). En parallèle de ces classifications cognitives, l'intelligence artificielle se distingue aussi par ses modalités d'apprentissage : le *machine learning* (apprentissage automatique), le *deep learning* (apprentissage profond) et les *systèmes experts*. Ces approches permettent aux machines d'analyser des volumes massifs de données (big data), de détecter des corrélations, d'améliorer leurs performances en continu, et même de générer des connaissances inédites (Mitchell, 1997). Ces capacités transforment profondément le monde du travail et des services. (Aurélie Jean 2020). En effet, l'IA est aujourd'hui utilisée dans la gestion des ressources, la médecine personnalisée, la reconnaissance faciale ou encore les agents conversationnels (chatbots). Elle assiste les salariés dans les tâches pénibles ou dangereuses et permet de concentrer les efforts humains sur des missions à haute valeur ajoutée. Elle favorise

l'émergence de nouvelles fonctions professionnelles dans la conception, la maintenance et l'exploitation des robots intelligents, contribuant ainsi à une profonde mutation socio-économique. L'IA s'insère ainsi dans un écosystème technologique complexe, structuré autour de fonctions réceptives (extraction d'images, de textes, de paroles), cognitives (apprentissage, mémorisation), expressives (communication homme-machine) et exécutives (prise de décision autonome), comme l'a bien synthétisé Ganascia : Cette transversalité rend l'IA incontournable dans les dynamiques de transformation numérique, mais nécessite aussi un encadrement juridique et éthique, tant les enjeux liés à la souveraineté, à la gouvernance des données, et aux rapports de domination technologique sont aujourd'hui cruciaux (Ganascia 2017). Ainsi, si la typologie de l'intelligence artificielle met en lumière la diversité de ses capacités et de ses domaines d'intervention, il devient essentiel d'examiner plus concrètement ses applications dans des champs spécifiques. Parmi ceux-ci, la traduction occupe une place privilégiée. En effet, le développement de l'IA linguistique – notamment à travers les systèmes de traduction automatique – illustre de manière exemplaire la manière dont les machines peuvent simuler des compétences cognitives humaines, telles que la compréhension, la reformulation et l'adaptation culturelle du discours. Cette incursion technologique dans le domaine de la médiation linguistique soulève alors de nouveaux questionnements sur la qualité, la fidélité et les limites de ces traductions automatisées.

1.4. La traduction automatique : genèse, évolution et enjeux

La traduction automatique (TA), définie comme l'utilisation de systèmes informatiques pour convertir un texte d'une langue source vers une langue cible sans intervention humaine directe, constitue l'un des domaines les plus emblématiques des applications de l'intelligence artificielle. Son développement remonte aux années 1950, avec des projets pionniers comme l'expérience de Georgetown en 1954, qui démontrait le potentiel d'un ordinateur (IBM 701)² à traduire des phrases du russe vers l'anglais. Ces premiers systèmes, fondés sur des règles grammaticales et des dictionnaires bilingues, restaient néanmoins très limités en raison de la complexité et des irrégularités des langues naturelles (Hutchins, 2000). C'est dans les années 1990 que la traduction automatique connaît un tournant avec l'introduction de méthodes statistiques. *The Statistical Machine Translation* (SMT), qui s'appuie sur l'analyse de grands corpus parallèles, tente de prédire la traduction la plus probable d'un segment donné. Google Translate, lancé en 2006, a popularisé cette approche. Toutefois, malgré des progrès notables, la SMT restait insuffisante pour produire des traductions idiomatiques ou contextuellement cohérentes (Koehn, 2010 : 14).

L'avènement du *deep learning* marque une nouvelle étape décisive. À partir de 2014, les travaux de Bahdanau, Cho et Bengio ont introduit un mécanisme d'« attention » dans les réseaux neuronaux, permettant à la machine de mieux identifier les correspondances contextuelles entre segments source et cible, en fonction de leur importance relative (Bahdanau, Cho & Bengio, 2014). Cette innovation a posé les bases de la *Neural Machine Translation* (NMT), qui s'est imposée dès 2016 comme le nouveau standard en matière de

² Le 8 janvier 1954 marque la première démonstration publique d'un ordinateur effectuant une traduction linguistique, événement largement relayé dans la presse américaine. Cette démonstration historique suscita un vif intérêt du grand public et des médias, ouvrant la voie à la reconnaissance de la traduction automatique comme une application prometteuse des nouvelles technologies informatiques dans un contexte géopolitique tendu entre les États-Unis et l'Union soviétique. (Jesús Bermúdez Romero- 2021 : 5)

TA. La NMT, en modélisant l'ensemble du processus de traduction comme une tâche de bout en bout, a permis des traductions plus fluides, plus naturelles et stylistiquement plus proches des usages humains. Les plateformes comme DeepL, Google Neural Machine Translation (GNMT) ou Microsoft Translator en sont des exemples notables (Wu et al., 2016 : 13). Néanmoins, plusieurs chercheurs, dont Koehn soulignent que la qualité de ces traductions reste variable dans les domaines spécialisés, notamment en droit ou en médecine, où la précision terminologique et la rigueur conceptuelle sont essentielles. Ces constats montrent que, malgré les performances impressionnantes de la NMT, la traduction automatique ne peut, à ce jour, se substituer totalement à la traduction humaine lorsqu'il s'agit de textes à forte densité terminologique, culturelle ou juridique. Ceux-ci, les textes juridiques se distinguent par une complexité linguistique et conceptuelle particulière, reposant sur des terminologies codifiées, des formulations normatives et des cadres culturels et législatifs distincts. La traduction du droit ne se limite pas à un transfert lexical : elle exige une compréhension fine des systèmes juridiques en présence, ainsi qu'une maîtrise des équivalents fonctionnels entre langues et cultures. Dans ce contexte, l'usage de la traduction automatique dans le domaine juridique soulève des interrogations légitimes quant à sa fiabilité, sa précision et ses limites. Il devient alors nécessaire de réfléchir aux capacités réelles de ces technologies à restituer avec rigueur les subtilités d'un discours où chaque mot a une portée juridique, parfois décisive.

1.5. La traduction automatique appliquée dans le domaine

1.5.1. La traduction juridique

Roger Nerson dit : « Sans aucun doute, la langue du juriste doit être extrêmement précise, ce qui n'est pas clair n'est pas juridique [...] il est nécessaire que les mots présentent des contours définis » (Roger Nerson, 1967 : 607). La traduction juridique est une branche hautement spécialisée de la traduction qui s'attache à transposer des textes réglementaires, contractuels, normatifs ou encore jurisprudentiels d'une langue à une autre, tout en respectant les contraintes linguistiques, culturelles et systémiques propres à chaque tradition juridique (Wroblewski. 1988 : 15). Elle se distingue par la rigueur terminologique qu'elle impose, l'importance du contexte juridique d'origine, et les conséquences légales qui peuvent découler de la moindre imprécision. Contrairement à d'autres formes de traduction, la traduction juridique repose sur l'analyse comparative des systèmes juridiques en présence. Chaque pays, chaque culture juridique dispose de concepts propres, souvent intraduisibles littéralement. Le traducteur doit donc non seulement maîtriser les deux langues, mais aussi comprendre les fondements et la structure des systèmes juridiques concernés (Gemar, 1988). Le terme « equity » en droit anglo-saxon, par exemple, n'a pas d'équivalent direct en droit civiliste, ce qui impose une reformulation ou une périphrase explicative. La difficulté est d'autant plus grande que le droit est une matière vivante, en constante évolution. Les textes législatifs se renouvellent, les jurisprudences évoluent, et les usages linguistiques se modifient. Le traducteur juridique doit donc actualiser en permanence ses connaissances, tout en respectant des normes strictes de fidélité, de clarté et de cohérence (Brähler, 1994 : 663-676.). Par ailleurs, la traduction juridique engage la responsabilité du traducteur : une erreur peut avoir des conséquences graves, allant jusqu'à l'invalidation d'un contrat ou la mauvaise interprétation d'une loi. De ce fait, elle nécessite un niveau élevé de spécialisation, et souvent une collaboration avec des juristes ou des experts du droit. En somme, la traduction juridique est un art de précision, un exercice d'équilibre entre

langues et systèmes de droit, qui demande une compétence linguistique fine, une connaissance approfondie des systèmes juridiques, et une rigueur professionnelle constante. Elle occupe une place centrale dans la coopération internationale, le commerce, le droit des affaires, et les relations diplomatiques, rendant la formation et la reconnaissance des traducteurs juridiques plus importantes que jamais. Aujourd’hui, l’intégration des technologies dans ce domaine, notamment les mémoires de traduction et l’intelligence artificielle, ouvre de nouvelles perspectives. Cependant, leur utilisation reste délicate dans un domaine où le sens précis des mots et leur portée juridique prennent sur la rapidité ou le volume. Ces outils, bien qu’utiles pour assister le traducteur, ne peuvent se substituer à l’analyse humaine, surtout dans des cas impliquant des nuances culturelles ou des concepts juridiques complexes.

1.5.2. L’usage de la traduction automatique dans le domaine juridique

La traduction juridique est reconnue comme l’une des branches les plus ardues de la traduction spécialisée, en raison de la diversité des systèmes juridiques, des particularités terminologiques, et des enjeux d’interprétation. Killman affirme que les textes juridiques comptent parmi les plus complexes à traduire (Killman 2014). Cette complexité est amplifiée lorsqu’il s’agit d’y appliquer la traduction automatique (TA), qui peine souvent à restituer fidèlement les subtilités linguistiques et juridiques. Parmi les défis recensés par Matthiesen, on peut citer : la longueur et la complexité des phrases, les ambiguïtés lexicales et syntaxiques, les spécificités phrastiques, les termes techniques, les abréviations, les collocations ainsi que la qualité parfois médiocre des textes sources (Matthiesen 2017). Ces éléments sont autant d’obstacles pour les systèmes de TA, rendant leur performance dans le domaine juridique très variable. Kit et Wong, dans leur évaluation de systèmes de TA accessibles en ligne pour la traduction de textes juridiques vers l’anglais, concluent que la qualité des traductions reste largement insuffisante pour des usages professionnels, mais que la TA peut tout de même servir d’outil d’aide à la traduction, facilitant l’accès à l’information et la productivité du traducteur humain (Kit et Wong 2008). Matthiesen note que les systèmes de TA neuronaux (comme ceux fondés sur le deep learning) produisent des traductions plus grammaticalement correctes que les anciens systèmes linguistiques ou statistiques. Toutefois, malgré cette amélioration syntaxique, les erreurs de sens persistent et peuvent compromettre la fiabilité du contenu traduit (Matthiesen 2017). Dans le cadre de l’enseignement de la traduction, Wiesmann souligne que la qualité globale des traductions automatiques juridiques est encore insuffisante pour que la post-édition soit intégrée pleinement dans les curricula. Elle préconise de renforcer l’expertise juridique des traducteurs et de leur faire prendre conscience des écarts entre traduction humaine et traduction machine (Wiesmann 2019 :37).

En outre, Vieira et al., dans une méta-analyse portant sur la traduction automatique en médecine et en droit, alertent sur les conséquences sociétales d’une mauvaise utilisation de la TA. Citant ainsi dans leur article ce qui suit : « Dans les contextes juridiques, il existe des preuves montrant que l’usage de la traduction automatique (TA) peut influencer la prise de décision dans des situations légales critiques. L’utilisation de la TA a conduit à des appels, et a eu un impact sur des demandes d’immigration ainsi que sur d’autres jugements judiciaires. Étant donné la gravité de ces enjeux, nous avons été surpris par la rareté des efforts visant à sensibiliser davantage aux risques que représente cette technologie dans ce domaine. L’attitude des milieux juridiques envers la TA nous est

apparue également plus naïve comparée à celle observée dans le secteur médical. Nous avons constaté que, par rapport à la recherche en santé, l'usage de la TA dans les contextes juridiques est un sujet encore moins exploré, où la nature des risques spécifiques et des conséquences reste à définir et pourrait être de grande ampleur. Le faible niveau de sensibilisation aux implications de l'usage de la TA observé dans le domaine juridique constitue une découverte plutôt contre-intuitive, surtout si l'on considère le caractère habituellement strictement réglementé de ce secteur. Nous soulignons donc l'usage de la TA dans les milieux juridiques comme une priorité nécessitant une attention particulière et offrant un large champ pour des recherches futures ». (Vieira et al. 2020). En résumé, malgré les avancées notables des technologies de traduction automatique, notamment les modèles neuronaux, leur application en matière juridique demeure risquée sans intervention humaine. La complexité terminologique et la sensibilité contextuelle des textes juridiques rendent encore indispensable la post-édition et la révision humaine pour garantir une traduction fiable et éthique.

2. Etude de cas : Évaluation comparative sur corpus juridique à portée religieuse

Afin de concrétiser les considérations théoriques précédemment exposées, cette étude propose une analyse comparative appliquée à un corpus représentatif extrait du Code de la famille algérien, sélectionné pour sa forte teneur juridique et religieuse. Ces textes, à la croisée du droit civil et des prescriptions islamiques, posent des défis de traduction particuliers en raison de leur charge terminologique, de leur portée symbolique et de leur ancrage culturel. L'objectif de cette analyse est de confronter les traductions produites par des traducteurs humains à celles générées par des outils d'intelligence artificielle (DeepL, Google Translate et Deepseek), afin d'en évaluer la pertinence, la rigueur conceptuelle et la fidélité sémantique. Il s'agira ainsi de mettre en lumière les écarts de sens, les glissements terminologiques ou encore les maladresses stylistiques qui peuvent survenir dans la transposition de notions sensibles, telles que celles liées au mariage, au divorce, à l'héritage ou à la garde des enfants. Cette section vise donc à illustrer concrètement les enjeux de la traduction automatique dans un domaine où la précision lexicale est indissociable de la sécurité juridique et du respect des valeurs religieuses.

2.1. Le code de la famille algérien et sa spécificité

Les lois relatives à la famille sont parmi les plus sensibles aux croyances religieuses, aux traditions culturelles et aux normes sociales d'une société donnée. En Algérie, il est même dit que : « La charia reste la source officielle et originelle du Code de la famille et la codification ne serait, en fait, rien d'autre qu'une transcription fidèle de la charia » (Djaghram, 2014 : 61-73). Ces lois sont rassemblées dans le Code de la famille, qui régit des aspects cruciaux de la vie des citoyens, tels que le mariage, le divorce, la filiation, la garde des enfants et l'héritage. La spécificité du Code de la famille algérien réside dans son inspiration largement puisée du droit musulman (fiqh), notamment de l'école malékite, tout en étant codifiée dans un cadre juridique moderne. Il en résulte un système hybride, qui cherche à concilier les exigences de la charia avec les nécessités de l'État de droit contemporain (Belkhir, 2021). Ce système judiciaire, comme d'autres aspects de la culture algérienne, reflète à la fois les traditions françaises et arabes. Durant la période coloniale française, les tribunaux laïques dominaient en tant qu'autorité judiciaire

suprême, bien que les tribunaux de la charia islamique aient conservé une compétence sur les affaires de moindre importance, notamment les affaires civiles, les délits mineurs, le droit de la famille et d'autres questions personnelles (Allen, 2020). Après l'indépendance en 1962, le gouvernement s'est engagé à établir un nouveau système judiciaire, libéré de l'héritage colonial français et reflétant davantage l'orientation idéologique du nouvel État, fondée sur le socialisme ainsi que sur les traditions arabes et islamiques. Ce n'est qu'en 1975, sous la présidence de Houari Boumédiène, que le système juridique a été révisé, avec la promulgation de nouveaux codes civil et pénal. Le feu président a tenu ce discours : « procéder à une refonte de notre législation, à la fois par un retour aux sources du droit musulman et par une adaptation aux besoins et aux objectifs de la révolution socialiste » (Saoud, 2012 :115). Ces nouveaux codes illustraient les tensions entre les conceptions socialistes et islamiques de la justice. Le droit de la famille, le statut personnel (notamment les droits des femmes), et certaines sanctions pénales faisaient l'objet de vives divisions, et beaucoup de ces questions furent tout simplement exclues des nouveaux textes juridiques. Dans les années 1980, le président Chadli Bendjedid proposa un code de la famille qui suscita de nombreuses critiques publiques, mais qui fut néanmoins adopté en 1984 (Babzman, 2015).

Sur le plan juridique, le Code de la famille s'inscrit dans le système juridique algérien mixte, composé de droit civil hérité de la tradition française, et de droit islamique. Ce système pluraliste donne lieu à une jurisprudence parfois contradictoire, car les juges doivent souvent arbitrer entre les principes religieux et les principes universels des droits de l'homme. Cela confère à l'interprétation des textes une grande importance, d'où l'intérêt d'analyser la traduction juridique des articles du Code, en particulier dans les contextes multilingues ou internationaux. Après avoir exposé les fondements théoriques de notre réflexion et présenté le corpus de référence, nous entamons à présent l'analyse comparative entre la traduction humaine et la traduction automatique. Cette étude, centrée sur des textes juridiques à portée religieuse, a pour objectif de mettre en lumière les enjeux terminologiques, culturels et interprétatifs propres à ce type de discours. À travers l'examen de cas concrets, nous chercherons à identifier les forces et les limites de chaque mode de traduction. Au fil de l'analyse, nous serons progressivement en mesure de déterminer lequel des deux procédés – humain ou automatique – est le plus à même de restituer, avec précision et sensibilité, la complexité d'un texte juridique à ancrage religieux. Parmi les articles portant terminologie et notions à caractère religieux et que nous avons estimé pertinents pour une analyse comparative, on peut citer les suivants :

A. Article 32 du code la famille : (code de la famille 2005)

الفصل الثالث: النكاح الفاسد و الباطل.
المادة 32: - أمر رقم 05_02 المؤرخ في 27 فبراير 2005: يبطل الزواج، إذا اشتمل على مانع أو شرط يتنافى و مقتضيات العقد.

Tableau 1 : Traduction de l'article 32 du code de la famille

Traduction humaine	Art. 32. Mariage vicié et mariage nul : Le mariage est déclaré nul s'il comporte un empêchement ou une clause contraire à l'objet du contrat
--------------------	--

Deepl	Art. 32. Un mariage nul et non avenu : Un mariage est nul s'il comporte un empêchement ou une condition contraire aux termes du contrat.(figure1)
Google traduction	Art. 32. Le mariage invalide et nul : Le mariage est invalide s'il comporte un empêchement ou une condition contraire aux exigences du contrat. (figure2)
Deepseek	Art. 32. Le mariage invalide et nul : Le mariage est annulé s'il comporte un empêchement ou une condition contraire aux exigences du contrat. (figure3)

Analyse : Cet article est rédigé dans un cadre juridique précis qui nécessite une traduction fidèle tant sur le plan terminologique que sur le plan conceptuel, notamment dans un contexte où le droit civil est imprégné de références à la fois au droit musulman et au droit inspiré du système français.

A.1. Traduction humaine : La traduction humaine se distingue par plusieurs points :

- L'emploi de « mariage vicié » pour *نكاح الفاسد* traduit une nuance juridique importante : un mariage « vicié » n'est pas seulement nul, il est atteint d'un défaut intrinsèque qui le rend irrégulier dès l'origine.
- « Clause contraire à l'objet du contrat » est une traduction techniquement précise qui s'ancre dans le vocabulaire du droit des obligations en français, ce qui renforce la valeur juridique du texte.
- L'expression « déclaré nul » met l'accent sur l'intervention de l'autorité compétente pour prononcer la nullité, nuance implicite dans le texte arabe.

A.2. Traduction DeepL : DeepL propose L'emploi de « nul et non avenu » relève d'un idiome juridique français consacré, mais il gomme la différence entre *(لفاسد) (الباطل)* (vicié) et (nul).

- « Condition contraire aux termes du contrat » est correct, mais moins précis que « contraire à l'objet du contrat », car cela pourrait englober des conditions accessoires et non seulement des incompatibilités fondamentales.
- L'absence de mention d'une autorité prononçant la nullité affaiblit légèrement la portée juridique.

A.3. Traduction Google : Google donne La répétition « invalide et nul » peut sembler redondante dans un contexte juridique, bien qu'elle reflète une volonté d'insister sur l'invalidité.

- « Exigences du contrat » traduit de façon assez littérale *مقتضيات العقد*, mais ne capture pas pleinement la connotation juridique d'« objet » ou de « finalité ».
- L'ensemble reste intelligible mais tend vers un style plus généraliste que spécialisé.

A.4. Traduction DeepSeek : DeepSeek: Cette version est proche de celle de Google, mais remplace « est invalide » par « est annulé », ce qui implique un acte juridique postérieur et volontaire.

- La terminologie reste moins précise que celle de la traduction humaine, notamment sur la distinction entre mariage « vicié » et « nul ».

B. Article 58 du code la famille : (code de la famille 2005)

المادة 58: العدة تعتد المطلقة المدخول بها غير الحامل بثلاثة قروء، و اليائس من المحيف بثلاثة أشهر من تاريخ التصريح بالطلاق.

Tableau 2 : Traduction de l'article 58 du code de la famille

Traduction humaine	Art. 58. - La femme non enceinte divorcée après la consommation du mariage est tenue d'observer une retraite légale dont la durée est de trois périodes de pureté menstruelle. La retraite légale de la divorcée ayant désespéré de sa menstrue est de trois mois à compter de la date de déclaration du divorce.
DeepL	Art. 58. La femme divorcée qui n'est pas enceinte doit attendre trois cycles menstruels, et celle qui n'a plus ses règles doit attendre trois mois à compter de la date du prononcé du divorce. (figure4)
Google traduction.	Art. 58. La femme divorcée qui a consommé son mariage et qui n'est pas enceinte doit observer trois périodes menstruelles, et la femme qui a désespéré d'avoir ses règles doit observer une période d'attente fixe de trois mois à compter de la date de la déclaration de divorce. (figure5)
Deepseek.	Article 58 : La femme divorcée ayant consommé le mariage, mais n'étant pas enceinte, observe une période de viduité de trois menstrues. Quant à celle qui a cessé d'avoir ses règles (ménopause), sa période de viduité est de trois mois à partir de la date de la déclaration de divorce. (figure6)

Analyse : L'article 58 traite de la 'idda (العدة), une notion à la fois juridique et religieuse, qui désigne la période d'attente obligatoire pour une femme après un divorce avant de pouvoir se remarier. Cette institution puise ses sources dans le droit musulman classique et est reprise dans le droit algérien.

B.1. Traduction humaine : Cette version adopte "retraite légale" pour traduire العدة, un choix qui fait écho à la terminologie utilisée dans certaines traductions francophones du droit musulman, mais qui reste peu transparent pour un lecteur profane car en droit occidental et dans la langue courante, « retraite légale » fait référence au droit au départ à la retraite, au système de pension, ou à une cessation d'activité

- L'expression "périodes de pureté menstruelle" est plus précise que *cycles menstruels*, car elle suit la définition classique en fiqh : la 'idda se compte en périodes de pureté, non en menstruations car il y a une différence entre ces deux mots :

- Période de menstruation : C'est la phase durant laquelle une femme a ses règles, caractérisée par l'écoulement naturel de sang de l'utérus. Pendant ce temps, certains actes religieux sont interdits.
- Période de pureté : C'est l'intervalle entre deux menstruations où la femme est considérée rituellement pure. Elle peut accomplir toutes ses obligations religieuses comme la prière, le jeûne, la lecture du Coran, et pratiquer la retraite spirituelle (i'tikaf). Cette période permet aussi de reprendre les actes religieux non réalisés pendant les menstruations et assure la validité des engagements spirituels. (l'encyclopédie Nabulsi1985).
 - La précision "après la consommation du mariage" rend compte du terme المدخل، évitant toute ambiguïté.
 - La seconde phrase conserve la subtilité religieuse avec "ayant désespéré de sa menstrue", formulation fidèle mais légèrement archaïsante, qui traduit l'arabe tout en respectant le ton juridique.

B.2. Traduction DeepL : DeepL remplace retraite légale par "doit attendre", ce qui banalise et désacralise la notion de 'idda, en la réduisant à une simple attente temporelle.

L'expression "trois cycles menstruels" est biologiquement compréhensible mais juridiquement imprécise, car elle ne correspond pas à la méthode de calcul en fiqh. Le remplacement de déclaration du divorce par "prononcé du divorce" est plus conforme au vocabulaire juridique français moderne, mais l'ensemble perd la charge culturelle et religieuse du concept.

B.3. Traduction Google Traduction : Google conserve la précision "qui a consommé son mariage" (bon équivalent de المدخل بها), mais traduit العدة par "période d'attente fixe", ce qui rend la phrase plus compréhensible mais affaiblit la connotation religieuse et juridique. L'emploi de "périodes menstruelles" est ici également imprécis vis-à-vis de la notion de pureté. Cette version est plus accessible pour un lecteur non initié, mais elle perd en fidélité terminologique au profit d'une clarté vulgarisée.

B.4. Traduction DeepSeek : DeepSeek se démarque en utilisant "période de viduité", un terme plus proche de la traduction islamo-juridique consacrée, et en ajoutant la précision "(ménopause)" pour expliciter اليائس من الحيض. Le choix de "trois menstrues" est plus fidèle à la terminologie fiqhi que "cycles menstruels", mais reste moins précis que "périodes de pureté". L'ensemble conserve mieux la dimension religieuse tout en restant intelligible pour un public francophone non spécialiste, mais la précision technique sur la manière de compter est absente.

C. Article 77 du code de la famille algérien.

المادة 77 : تجب نفقة الأصول على الفروع والفروع على الأصول حسب القدرة والاحتياج ودرجة القرابة في الإرث.

Tableau 3 : Traduction de l'article 77 du code de la famille

Traduction humaine	Art. 77. - L'entretien des ascendants incombe aux descendants et Vice-versa, selon les possibilités, les besoins et le degré de parenté dans L'ordre successoral.
DeepL	Art. 77. Les frais liés aux biens immobiliers sont à la charge des descendants et ceux liés aux biens mobiliers sont à la charge des ascendants, en fonction de leurs moyens, de leurs besoins et de leur degré de parenté dans l'héritage. (figure7)
Google traduction	Art. 77. L'entretien des parents est obligatoire pour les enfants et les enfants sont obligés envers les parents selon leurs capacités, leurs besoins et leur degré de parenté dans l'héritage. (figure8)
Deepseek	Art. 77. Les ascendants ont droit à une pension alimentaire de la part de leurs descendants, et inversement, selon leur capacité financière, leurs besoins et leur degré de parenté dans l'héritage. (figure9)

Analyse : L'article 77 consacre un principe de solidarité familiale réciproque entre ascendants et descendants en matière de pension alimentaire (*nafaqa* - نفقة). La formulation arabe est concise mais juridiquement dense : elle impose une obligation alimentaire bilatérale, modulée par trois critères :

- La capacité financière (حسب القدرة)
- Le besoin réel (الاحتياج)

- Le degré de parenté dans l'héritage (نسبة القرابة في الإرث).

Le défi de traduction est double :

- Préserver la notion de réciprocité, souvent diluée en traduction.
- Rendre avec précision les critères d'application sans les altérer.

C.1. Traduction humaine : Cette version est fidèle et synthétique. L'expression "entretien" traduit ici نفقة de manière sobre, bien que le terme "pension alimentaire" soit juridiquement plus précis. Le mot "vice-versa" restitue bien la réciprocité implicite de l'arabe, mais donne un ton plus conversationnel que strictement juridique. Le critère final est rendu par "dans l'ordre successoral", formulation conforme au droit civil mais qui pourrait prêter à confusion : le texte original parle du degré de parenté pertinent pour l'héritage, pas de l'ordre complet de dévolution successorale.

C.2. Traduction DeepL : Cette traduction est erronée. DeepL introduit une distinction biens immobiliers / biens mobiliers totalement absente du texte arabe. Il s'agit probablement d'une confusion lexicale، نفقة ayant été interprété comme dépenses liées à des biens plutôt qu'obligation alimentaire. Ce contresens altère complètement le sens juridique de l'article et efface la notion de solidarité familiale. La traduction est fausse et invalide juridiquement et religieusement— elle transforme une règle familiale en disposition patrimoniale inexistante.

C.3. Traduction Google Traduction : Cette version conserve la réciprocité mais l'exprime avec lourdeur. L'expression "les enfants sont obligés envers les parents" est redondante et pourrait être allégée. Le choix du mot "parents" porte plutôt le sens père et mère, mais الأصول en droit islamique inclut aussi les grands-parents et autres ascendants → perte de précision juridique. Le terme technique dans un contexte juridique est "ascendants". Le terme "obligatoire" souligne le caractère contraignant de la règle, ce qui est pertinent, mais le registre reste moins raffiné que dans la traduction humaine.

C.4. Traduction DeepSeek : Cette traduction est claire, juridiquement précise et fidèle. L'emploi de "pension alimentaire" rend mieux نفقة que "entretien", en soulignant qu'il s'agit d'une obligation légale, pas simplement d'un soutien matériel ou moral. Le mot "inversement" préserve la réciprocité tout en restant sobre. L'ordre des mots met en avant le droit des ascendants, mais cela ne dénature pas le sens global.

D. Article 99 du code de la famille algérien

المادة 99: المقدم هو من تعينه المحكمة في حالة عدم وجود ولد أو وصي على من كان فاقد الأهلية أو ناقصها بناء على طلب أحد أقاربه، أو من له مصلحة أو من النيابة العامة.

Tableau 4 : Traduction de l'article 99 du code de la famille

Traduction humaine	<p>Art. 99. - De la curatelle</p> <p>Le curateur est la personne désignée par le tribunal, à défaut de tuteur légal ou testamentaire, pour l'administration d'une personne complètement ou partiellement incapable, à la demande de l'un de ses parents, de toute personne y ayant intérêt ou du ministère public.</p>
DeepL	<p>Art. 99. Présentation</p> <p>Le présentateur est désigné par le tribunal en l'absence de tuteur ou de curateur pour une personne incapable ou partiellement incapable, à la demande d'un de ses proches, d'une personne intéressée ou du ministère</p>

	public. (figure10)
Google traduction.	<p>Art. 99. Soumission</p> <p>Le soumissionnaire est la personne désignée par le tribunal, en l'absence de tuteur ou de curateur, pour une personne frappée d'incapacité totale ou partielle, à la demande d'un proche, d'une personne intéressée ou du ministère public. (figure11)</p>
Deepseek.	<p>Art. 99 : Le tuteur légal est désigné par le tribunal en l'absence d'un représentant légal (<i>wali</i>) ou d'un tuteur testamentaire (<i>wasi</i>) pour une personne dépourvue de capacité juridique ou à capacité restreinte. Cette désignation intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la demande d'un proche, • D'une personne ayant un intérêt légitime, • Ou du ministère public. (figure12)

Analyse

L'article 99 définit la notion de "المقدم" (*al-muqaddam*), fonction juridique spécifique du droit algérien. Ce terme ne correspond pas exactement aux catégories classiques du droit civil français (tuteur, curateur), mais désigne la personne nommée par le tribunal pour représenter ou assister une personne juridiquement incapable ou à capacité réduite, lorsqu'aucun ولي (*wali*, tuteur légal) ou وصي (*wasi*, tuteur testamentaire) n'est disponible.

Trois éléments doivent être rendus avec précision dans la traduction :

- La nature de la fonction (المقدم) – un rôle hybride entre curateur et tuteur ad hoc.
- Les conditions de nomination – absence d'un *wali* ou d'un *wasi*.
- Les demandeurs possibles – un proche, un intéressé, ou le ministère public.

D.1. Traduction humaine : Cette traduction est juridiquement correcte dans l'ensemble, mais l'intitulé "De la curatelle" réduit la portée du terme المقدم, qui ne recoupe pas exactement la notion française de curatelle. Le texte arabe englobe aussi des situations qui relèvent de la tutelle, mais le traducteur a choisi d'ancrer la notion dans le vocabulaire du droit civil français, au risque d'occulter la spécificité du système algérien. L'expression "complètement ou partiellement incapable" est claire et fidèle.

D.2. Traduction DeepL : DeepL fait ici deux contresens :

- "Présentation" pour التقدیم est un faux-sens lié à une lecture littérale du titre, qui ici renvoie à la fonction du *muqaddam*, pas à l'action de présenter.
- "Présentateur" est un terme complètement inappropriate en contexte juridique.

Sur le fond, la phrase conserve la structure et l'idée générale, mais le choix terminologique invalide l'utilisation de cette version dans un cadre juridique. La traduction est fausse.

D.3. Traduction Google Traduction : Google commet ici une erreur similaire à DeepL, mais différente :

- "Soumission" et "soumissionnaire" proviennent d'une mauvaise interprétation du mot التقديم comme un acte de soumission de documents ou d'offres, ce qui est hors contexte.
- La structure est claire mais la terminologie juridique est complètement erronée. En revanche, le segment "frappée d'incapacité totale ou partielle" est un bon équivalent juridique de فقد الأهلية أو ناقصها.

D.4. Traduction DeepSeek : Cette version est claire et techniquement plus proche du texte arabe car elle conserve la terminologie islamo-juridique *wali* et *wasi*, évitant ainsi

une assimilation réductrice à la tutelle ou curatelle françaises. Cependant, il y a un léger problème : *لقد h'est pas exactement "tuteur légal"* – il est plutôt un tuteur désigné par le tribunal en dernier recours. Le mot "*légal*" peut donc induire en erreur car le wali est déjà le tuteur légal selon le droit algérien.

E. Article 116 du code de la famille algérien.

الكفالـة .

المـادة 116: الكـفالـة التـزـام عـلـى وـجـه التـبرـع بـالـقـيـام بـولـد قـاـصـر مـن نـفـقـة وـتـرـبـيـة وـرـعـاـيـة قـيـام الـأـب بـابـنـه وـتـم بـعـقـد شـرـعي .

Tableau 5 : Traduction de l'article 116 du code de la famille

Traduction humaine	Art. 116 : Du recueil légal (Kafala) : - Le recueil légal est l'engagement de prendre bénévolement en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un enfant mineur, au même titre que le ferait un père pour son fils. Il est établi par acte légal
DeepL	Art 116 : La tutelle : La tutelle est l'engagement volontaire de subvenir aux besoins d'un mineur, de l'élever et de s'en occuper à la place du père, et elle est conclue par un contrat légal. (figure13)
Google traduction	Art 116 : Parrainage :Le parrainage est un engagement volontaire d'assurer l'entretien, l'éducation et les soins d'un enfant mineur, à l'instar d'un père qui prendrait soin de son propre fils. Il est conclu par un contrat juridiquement contraignant. (figure14)
Deepseek	Art 116 :La tutelle légale (Al-Kafāla) : La kafala est un engagement volontaire de prendre en charge un enfant mineur, comprenant sa subsistance, son éducation et sa protection, à l'instar des obligations d'un père envers son enfant. Elle est établie par un contrat conforme à la loi islamique. (figure15)

Analyse

E.1. Traduction humaine : Cette version adopte la stratégie de double désignation (« recueil légal (Kafala) ») qui combine un terme explicatif et la translittération, garantissant la précision juridique et la préservation de l'ancre islamique. Les trois éléments du texte source sont respectés : bénévolat, obligations d'entretien/éducation/protection et assimilation au lien paternel. La nuance religieuse de عقد شرعی est correctement rendue sans surinterprétation.

E.2. Traduction DeepL : La traduction opte pour « tutelle », terme juridico-administratif français qui ne recouvre pas la spécificité de la kafala. Bien que le bénévolat et les obligations soient conservés, la comparaison au père est simplifiée (« à la place du père »), ce qui altère le sens en assimilant la kafala à une substitution parentale, parfois inexacte. L'absence de translittération efface la charge culturelle et religieuse.

E.3. Traduction Google Traduction : Cette version utilise « parrainage », vocabulaire inappropriate en contexte légal car associé au domaine associatif et bénévole. Le bénévolat

est conservé mais l'expression « à l'instar d'un père » et l'ajout de « juridiquement contraignant » modifient la portée religieuse de عقد شرعي، qui relève d'un acte conforme au droit islamique plutôt que d'une simple contrainte civile.

E.4. Traduction DeepSeek : DeepSeek restitue fidèlement les obligations et la comparaison au père tout en maintenant la translittération « Al-Kafāla ». L'ajout « conforme à la loi islamique » pour عقد شرعي reflète une interprétation doctrinale cohérente mais non strictement littérale. Le choix de « tutelle légale » reste cependant partiellement inadéquat par rapport au concept original.

Bilan récapitulatif des traductions

- Forces de la traduction humaine : précision terminologique, prise en compte des distinctions juridiques internes au droit algérien, vocabulaire adapté au registre légal francophone.
- Forces des traductions automatiques : clarté et rapidité d'exécution, restitution globale du sens.
- Faiblesses des traductions automatiques : perte des nuances conceptuelles dans certaines traduction qui génère des traductions moins précises voir fausses parfois et l'usage stylistique est souvent moins juridique.

Conclusion

L'analyse comparative menée entre la traduction humaine et la traduction automatique dans le domaine juridique, notamment lorsqu'elle implique des dimensions religieuses, met en lumière des différences fondamentales qui dépassent la simple question de la rapidité ou du coût. La traduction humaine se distingue par sa capacité à intégrer la précision terminologique, la sensibilité contextuelle et la compréhension des subtilités culturelles et religieuses propres aux textes juridiques. Elle permet d'éviter les contresens et de respecter la portée normative des formulations, éléments cruciaux lorsqu'il s'agit de textes régissant des droits et obligations. Toutefois, la traduction humaine peut être plus coûteuse en ressources et plus lente dans son exécution, ce qui peut constituer une contrainte dans des contextes où la rapidité est essentielle.

La traduction automatique, quant à elle, offre un avantage indéniable en termes de rapidité et d'accessibilité, permettant un premier accès au contenu juridique, notamment lors d'étapes préliminaires comme le tri ou l'exploration documentaire. Néanmoins, ses limites apparaissent clairement dès lors qu'il s'agit de textes à portée contraignante ou impliquant des notions ancrées dans une tradition juridique et religieuse précise. Les erreurs de contexte, les approximations terminologiques et l'incapacité à saisir la dimension implicite ou la charge culturelle d'une formulation peuvent avoir des conséquences juridiques sérieuses. Au vu de ces constats, il apparaît nécessaire de recommander une utilisation raisonnée et complémentaire des deux approches. La traduction automatique pourrait être réservée aux phases exploratoires ou aux documents internes ne produisant pas d'effets juridiques directs, tandis que la traduction humaine devrait rester la norme pour tout texte officiel ou à portée normative, en particulier dans le champ du droit de la famille et du droit religieux, où chaque mot peut avoir un impact déterminant. Pour les traducteurs, l'avenir réside dans une double compétence : maîtriser les outils technologiques de traduction pour en tirer parti efficacement, tout en renforçant leur expertise juridique et leur connaissance des référents culturels et religieux. La profession gagnerait à intégrer dans ses pratiques une formation continue sur l'évolution

des technologies, tout en consolidant les savoirs fondamentaux qui garantissent l'exactitude et la légitimité des traductions. Pour la profession de traducteur juridique, plusieurs recommandations s'imposent :

- Développer une double compétence, alliant expertise juridique et maîtrise des outils de traduction assistée ou automatique.
- S'approprier des méthodes d'évaluation critique des traductions automatiques, afin de corriger, adapter et valider les résultats obtenus.
- Se former en continu aux évolutions technologiques tout en consolidant les savoirs juridiques et culturels propres aux domaines traduits.
- Insister, dans les pratiques professionnelles, sur la nécessité d'une validation humaine pour tout texte à portée normative ou contractuelle.

Ainsi, la véritable force du traducteur juridique contemporain réside dans sa capacité à naviguer entre tradition et innovation : préserver la rigueur et la profondeur de l'analyse humaine tout en exploitant, avec prudence, la puissance des outils automatiques. Dans un monde où la rapidité est valorisée mais où la précision demeure non négociable, il appartient au traducteur de rester le gardien du sens, de la nuance et de la sécurité juridique des textes, en conciliant efficacité et fidélité, modernité et respect des fondements culturels et religieux.

Références bibliographiques

- ALLEN QC- 2020. *Family Law in Algeria*. <https://melawexpert.com-> consulté le: 7 Juillet 2025.
- BABZMAN- Le 9 juin 1984, le Code de la famille promulgué- <https://babzman.com> - 9 juin 2015. Consulté le :15 Juillet 2025.
- BAHDANAU D et al. 1 September 2014. "Neural Machine Translation by Jointly Learning to Align and Translate" dans International Conference on Learning Representations. PP 1-15 <https://arxiv.org/pdf/1409.0473.pdf>. Consulté le 17 juillet 2025.
- BALLARD M - 1er semestre 1995. « Histoire et didactique de la traduction » dans Traduction, Terminologie, Rédaction- Volume 8, numéro 1- <https://id.erudit.org/iderudit/037203ar>. PP 229-2246. Consulté le 29 Juin 2025.
- BASSNETT S. 1980. *Translation Studies*. Methuen. Londres.
- BELKHIR, H.2021- "The Concept of Jurisprudence in Algerian Law" dans RAIS Conference Proceedings, October 17-18.
- BOILEAU.J et al 2022, Rapport sur l'épistémologie de l'intelligence artificielle (IA)- laboratoire CYBERJUSTICE pp 15- 251.
- BRÄHLER,I. 1994. "Terminology Planning for Legal Translation" dans Meta, 39(4).
- Commission européenne. 2019. IA Watch- JRC SCIENCE FOR POLICY REPORT-.
- DJAGHAM M. Mars 2014. « La polygamie en Algérie divergences autour d'un droit en mutation » dans sciences humaines, Université Mohamed Khider, Biskra, n° 34/35 , pp 61-73.
- GANASCIA J.G- 2017 « Le Mythe de la Singularité : Faut-il craindre l'intelligence artificielle ? » dans Science Ouverte - Seuil. P121-128.
- GEMAR J.C.1994. « Le discours du législateur et la langue du droit. Rédaction, style et texte juridiques » dans Revue générale du droit, Université d'Ottawa, Faculté de Droit, vol. 25, n o 2, pp. 327-345.
- GOUADEC D. 2002. Profession : Traducteur- Paris, La maison du dictionnaire.
- GOUADEC D. 2007. *traduction/traducteur techniques : marchés, enjeux, compétences - Traduction spécialisée : pratiques, théories, formations*, Peter Lang SA, Editions scientifiques internationales, Bern.
- HUTCHINS W.J- 2000. *Early years in machine translation : Memoirs and biographies of pioneers*- John benjamins publishing company Amsterdam/ Philadelphia.
- JEAN A. novembre 2020. « Une brève introduction à l'intelligence artificielle » dans médecine /sciences - n° 11, vol. 36. pp.1059-1067- <https://hal.science/hal-02991385v1>. Consulté le 21 Juin 2025.
- KILLMAN J. 2014. "Vocabulary accuracy of statistical machine translation in the legal context" dans Proceedings of the 11th Conference of the Association for Machine Translation in the Ameri-cas.
- KIT C ET AL. 2015. Evaluation in machine translation and computer-aided translation. In The Routledge encyclopedia of translation technology. Routledge.
- KOEHN P. 2010. Statistical Machine Translation. Cambridge University Press.

- l'encyclopédie Nabulsi 1985- La législation Islamique-Sujets divers- Leçon (18) : La pureté : Les menstruations -Les Lochies -La métrorragie- <https://www.nabulsi.com>. Consulté 19 juillet 2025.
- MATTHIESSEN A. J. 2017. *Machine Translation in Transition. The Impact of Artificial Intelligence on Machine Translation Systems. With a Comparative Study of Google Translate and Microsoft Translator*. Epublis
- MCCARTHY J. 1955. Proposal for the Dartmouth Summer Research Project on Artificial Intelligence.
- MITCHELL T. 1997. *Machine Learning*- McGraw Hill. PP 1, 421.
- MOGHITH A. 1997 « Marxisme égyptien et marxisme occidental: traduction et idéologie » dans Égypte/Monde arabe, Première série, 30-31, <https://journals.openedition.org/ema/1600?lang=en#tocto1n1>. PP 1-17. Consulté le : 04-08-2025.
- ODACIOGLU M et al, 2015- « From Inter-Disciplinarity to Trans Disciplinarity in the Academic Translation Teaching » dans International Journal of Comparative Literature & Translation Studies, vol. 3 n° 3, pp. 14-19.
- REY J. 2000. *La traduction des textes scientifiques: structure textuelle et processus cognitif*, Paris, Target. PP 63- 82.
- ROGER N. 1967. «Exercices de vocabulaire» dans Mélanges offerts à monsieur le Professeur - Pierre Voirin, Paris, L.G .D.J.
- ROMERO J.B. Septembre 2021-2022- traduction automatique neuronale et littérature- Directrice : Pierrette Bouillon- Université de Genève-.
- RUSSELL ET AL. 2020. *Artificial Intelligence: A Modern Approach*- Global Edition.
- SAOUD T. 2012. « La place de l'islam dans l'Algérie indépendante. La période des présidents Ben Bella et de Boumediene comme modèle de référence » dans *Le Maghreb et l'indépendance de l'Algérie*, CRASC, IRMC et KHARTHALA. PP 247-318.
- SINAPIN M.N- 2016. L'intelligence artificielle : Entre opportunités et risques légitimes. LITEM, Univ Evry, IMT-BS, Université Paris-Saclay, 91025, Evry, France.
- TURING A. M. 1950. *Computing Machinery and Intelligence*. Mind. Oxford University Press.
- VIEIRA L et al - 2021. "Understanding the societal impacts of machine translation: a critical review of the literature on medical and legal use cases" dans *NFORMATION, COMMUNICATION & SOCIETY* - voulme 24- P 1515- 1532."
- WIESMANN E. 2019. « MACHINE TRANSLATION IN THE FIELD OF LAW: A STUDY OF THE TRANSLATION OF ITALIAN LEGAL TEXTS INTO GERMAN» dans *Comparative Legal Linguistics*. P 117- 153.
- WROBLEWSKI J. 1988. «Les langages juridiques : une typologie ». Dans *Droit et société*, n°8 : Le discours juridique. Langage, signification et valeurs. P 13- 27.
- ZOUINAR M . 2020. « révolutions de l'Intelligence Artificielle : quels enjeux pour l'activité humaine et la relation Humain-Machine au travail ? » dans Activités 17-1. P1-40. <https://doi.org/10.4000/activites.4941>; Consulté le 28 Juillet 2025.

Annexe :

Liste des figures réalisées par : Deepl, Google traduction, Deepseek.

Figure 1: Traduction Deepl de l'article 32

The screenshot shows the DeepL interface. At the top, there are buttons for 'Traduire du texte' (35 languages), 'Traduire des fichiers (.pdf, .docx, .pptx)', and 'DeepL Write Corrections IA'. Below the input fields, it shows 'arabe (langue détectée)' and 'français'. The Arabic input is: النكاح الفاسد والباطل ببطل الزواج، إذا اشتمل على مانع أو شرط يتنافى ومقتضيات العقد. The French output is: Le mariage invalide et nul. Le mariage est invalide s'il comporte un empêchement ou une condition contraire aux exigences du contrat.

Figure 2 : Traduction Google de l'article 32

The screenshot shows a Google Translate interface. The source text in Arabic is: النكاح الفاسد والباطل. يبطل الزواج، إذا اشتمل على مانع أو شرط يتنافي ومقتضيات العقد. The target text in French is: Un mariage nul et non avenu. Un mariage est nul s'il comporte un empêchement ou une condition contraire aux termes du contrat.

Figure 3 : Traduction Deepseek de l'article 32

The screenshot shows a Deepseek interface. The source text in Arabic is: النكاح الفاسد والباطل. يبطل الزواج، إذا اشتمل على مانع أو شرط يتنافي ومقتضيات العقد. The target text in French is: « Le mariage invalide et nul ».

Figure 4: Traduction Deepl de l'article 58

The screenshot shows a DeepL interface. The source text in Arabic is: تعتد المطلقة المدخل بها غير الحامل ثلاثة قبوع، و البائس من المحيض بثلاثة أشهر من تاريخ التصرير بالطلاق. The target text in French is: La femme divorcée qui n'est pas enceinte doit attendre trois cycles menstruels, et celle qui n'a plus ses règles doit attendre trois mois à compter de la date du prononcé du divorce.

Figure 5 : Traduction Google de l'article 58

The screenshot shows a Google Translate interface. The source text in Arabic is:

تعتدى المطلقة المدخول بها غير الحامل بثلاثة قروء، واليائس من المحيض بثلاثة أشهر من تاريخ التصرير بالطلاق.

The target text in French is:

La femme divorcée qui a consommé son mariage et qui n'est pas enceinte doit observer trois périodes menstruelles, et la femme qui a désespéré d'avoir ses règles doit observer une période d'attente fixe de trois mois à compter de la date de la déclaration de divorce.

Below the French text, the original Arabic sentence is also displayed:

taetadu almutlaqat almadkhul biha ghayr alhamil bithalathat quru'i, w aliyayis min almahid bithabathat ashjur min tarikh altasrih bialtalaqi.

Figure 6 : Traduction Deepseek de l'article 58

The screenshot shows a Deepseek interface. The title "العدة" is at the top. Below it, the text of Article 58 is shown in Arabic:

المادة 58: تعتدى المطلقة المدخول بها غير الحامل بثلاثة قروء، واليائس من المحيض بثلاثة أشهر من تاريخ التصرير بالطلاق.

At the bottom right, there are two small icons: a square with a dot and a square with a diagonal line.

La période de viduité ('Idda)

Article 58 : La femme divorcée ayant consommé le mariage, mais n'étant pas enceinte, observe une période de viduité de trois menstrues. Quant à celle qui a cessé d'avoir ses règles (ménopause), sa période de viduité est de trois mois à partir de la date de la déclaration de divorce.

Figure 7: Traduction Deepl de l'article 77

The screenshot shows a Google Translate interface. The source text in Arabic is:

تحب نفقة الأصول على الفروع والفرع على الأصول حسب القدرة والاحتياج ودرجة القرابة في الإرث.

The target text in French is:

Les frais liés aux biens immobiliers sont à la charge des descendants et ceux liés aux biens mobiliers sont à la charge des ascendants, en fonction de leurs moyens, de leurs besoins et de leur degré de parenté dans l'héritage.

Figure 8: Traduction Google de l'article 77

The screenshot shows a Google Translate interface. The source text in Arabic is: "تجب نفقة الأصول على الفروع والفروع على الأصول حسب القدرة والاحتياج ودرجة القرابة في الإرث." Below this, the original Arabic text is provided: "tajib nafaqat al-usul ealaa alfurue walfurue ealaa al-usul hasab alqudrat waliahtiaj wadarajat alqarabat fi al-iirthi." The target text in French is: "L'entretien des parents est obligatoire pour les enfants et les enfants sont obligés envers les parents selon leurs capacités, leurs besoins et leur degré de parenté dans l'héritage." The entire French sentence is highlighted in blue.

Figure 9: Traduction Deepseek de l'article 77

The screenshot shows a mobile application interface. The title is "L'obligation alimentaire". The source text in Arabic is: "Les ascendants ont droit à une pension alimentaire de la part de leurs descendants, et inversement, selon leur capacité financière, leurs besoins et leur degré de parenté dans l'héritage." The target text in French is: "Les ascendants ont droit à une pension alimentaire de la part de leurs descendants, et inversement, selon leur capacité financière, leurs besoins et leur degré de parenté dans l'héritage." The entire French sentence is highlighted in blue.

Figure 10: Traduction Deepl de l'article 99

The screenshot shows a Google Translate interface. The source text in Arabic is: "المادة 99: المقدم هو من تعيّنه المحكمة في حالة عدم وجود ولد أو وصي على من كان فاقد الأهلية أو ناقصها بناء على طلب أحد أقاربه، أو من له مصلحة أو من النيابة العام." The target text in French is: "Présentation Article 99 : Le présentateur est désigné par le tribunal en l'absence de tuteur ou de curateur pour une personne incapable ou partiellement incapable, à la demande d'un de ses proches, d'une personne intéressée ou du ministère public." The entire French sentence is highlighted in blue.

Figure 11: Traduction Google de l'article 99

The screenshot shows a bilingual interface for translating Article 99. On the left, the Arabic text is displayed in blue, and on the right, the French translation is also in blue. A central vertical bar contains the text "التقديم" (Introduction) in black.

Arabe

التقديم
المادة 99: المقدم هو من تعينه المحكمة في حالة عدم وجودولي أو وصي على من كان فاقد الأهلية أو ناقصها بناء على طلب أحد أقاربه، أو من له مصلحة أو من النيابة العامة.

almaqadam
almadat 99: almuqadam hu man tueinuh almahkamat fi halat eadom wujud waliin 'aw wasi ealaa man kan faqid al-'ahliyat 'aw naqisuhu bina'a'an ealaa talab 'ahad 'aqaribih, 'aw miman lah maslahat 'aw min alniyabat aleamati.

Français

Soumission
Article 99 : Le soumissionnaire est la personne désignée par le tribunal, en l'absence de tuteur ou de curateur, pour une personne frappée d'incapacité totale ou partielle, à la demande d'un proche, d'une personne intéressée ou du ministère public.

Figure 12: Traduction Deepseek de l'article 99

The screenshot shows a simplified version of the Deepseek interface. The Arabic text is in blue, and the French translation is in blue. A small icon of a bird is visible on the left.

التقديم
المادة 99: المقدم هو من تعينه المحكمة في حالة عدم وجودولي أو وصي على من كان فاقد الأهلية أو ناقصها بناء على طلب أحد أقاربه، أو من له مصلحة أو من النيابة العامة.

⎙ ⏺

The screenshot shows a detailed view of the Deepseek interface for Article 99. It includes a sidebar with a bird icon and the title "La tutelle légale (At-Taqdim)".

Article 99 : Le tuteur légal est désigné par le tribunal en l'absence d'un représentant légal (wali) ou d'un tuteur testamentaire (wasi) pour une personne dépourvue de capacité juridique ou à capacité restreinte.

Cette désignation intervient :

- À la demande d'un proche,
- D'une personne ayant un intérêt légitime,
- Ou du ministère public.

Figure 13 : Traduction Deepl de l'article 116

The screenshot shows a simplified view of the Deepseek interface for Article 116. The Arabic text is in blue, and the French translation is in blue.

الكفالۃ
المادة 116: الكفالة التلزم على وجه التبرع بالقيام بوليد قاصر من نفقة وتربيۃ ورعایۃ قیام الأب بابنه وتم بعقد شرعي.

La tutelle
Article 116 : La tutelle est l'engagement volontaire de subvenir aux besoins d'un mineur, de l'élever et de s'en occuper à la place du père, et elle est conclue par un contrat légal.

Figure 14: Traduction Google de l'article 116

Arabe

الكفالۃ
المادة ۱۱۶: الكفالۃ التزام
على وجه التبرع بالقيام بولد
قاصر من نفقة وتربيۃ
ورعاية قيام الأب بابنه وتنم
بعقد شرعاً.

kafala
madat 116: alkafalat altizam ealaa
ajh altabarue bialqiam bulad qasir
in nafaqat watarbiat warieayat qiam
'ab biaibnih watatimu bieaqd sharei.

Français

Parrainage
Article 116 : Le parrainage est un engagement volontaire d'assurer l'entretien, l'éducation et les soins d'un enfant mineur, à l'instar d'un père qui prendrait soin de son propre fils. Il est conclu par un contrat juridiquement contraignant.

Figure 15 : Traduction Deepseek de l'article 116
3. Une adaptation pour un pays en particulier ?

الكفالۃ
المادة ۱۱۶: الكفالۃ التزام على وجه التبرع بالقيام بولد قاصر من نفقة وتربيۃ ورعاۃ قيام الأب بابنه وتنم شرعاً.

La tutelle légale (Al-Kafāla)

Article 116 : La kafala est un engagement volontaire de prendre en charge un enfant mineur, comprenant sa subsistance, son éducation et sa protection, à l'instar des obligations d'un père envers son enfant. Elle est établie par un contrat conforme à la loi islamique.